

SOCIÉTÉ AGRICOLE de l'AFRIQUE FRANÇAISE, Dakar
Création du **CRÉDIT FONCIER DE L'AFRIQUE FRANÇAISE**
Domaine de Boucherik, à Grombalia (Tunisie)

ÉTUDE de M^e Gaétan LEGOUY
Notaire à Dakar (Sénégal)
35, rue Thiers

Société agricole de l'Afrique française
Société anonyme
Capital social : 15.000.000 de francs C.F.A.
Siège social à DAKAR (Sénégal)
46, rue de Talmath
Constitution de Société
(Paris-Dakar, 20 janvier 1949)

1^o) Suivant acte sous signature privée en date à Dakar du 4 décembre 1948, dont l'un des originaux, enregistré à Dakar, le 21 décembre 1948, folio 86, case 457, au droit de soixante quinze francs par le receveur qui a signé, est demeuré annexé à la minute d'un acte de déclaration de souscription et de versement ci-après analysé, il a été établi les statuts de la société anonyme dénommée SOCIÉTÉ AGRICOLE de l'AFRIQUE FRANÇAISE ayant pour objet les opérations à caractère uniquement agricole ci-après :

- la création d'exploitations rurales et de tous établissements agricoles annexes, notamment de distilleries, huileries, minoteries, féculeries, rizeries ;
- l'établissement de plantations de toutes natures ;
- l'acquisition, la location et l'exploitation de tous biens meubles et immeubles rentrant dans l'objet de la société ; toutes participations intérêts dans des opérations ou entreprises ayant un objet similaire ;
- l'apport, soit comme fondateur, soit comme actionnaire, de tous biens meubles ou immeubles à toutes sociétés ; créées ou à créer dont l'objet aurait un rapport direct ou indirect avec le sien, la création de sociétés filiales avec ou sans stipulation de tous avantages particuliers.

Les opérations de la société sont limitées, en principe, à l'Afrique-Occidentale française, à la Tunisie et aux autres territoires de l'Union française. Elles pourront être étendues à tous autres pays sur simple décision du conseil d'administration.

Les opérations commerciales, achat en vue de la revente, portant sur les exploitations rurales, sont expressément exclues de l'objet social ; les aliénations des immeubles ruraux, toujours possibles dans l'exercice normal de la profession agricole, feront l'objet d'un examen particulièrement attentif de la part du conseil d'administration afin d'en exclure tout caractère spéculatif et commercial ; il en sera rendu compte à la plus prochaine assemblée générale.

La société a pris la dénomination sociale de : SOCIÉTÉ AGRICOLE DE L'AFRIQUE FRANÇAISE.

Le siège social a été fixé à Dakar (Sénégal), 46, rue de Talmath.

Il pourra être transféré dans les limites de la même ville par simple décision du conseil d'administration et dans tout autre endroit de l'Afrique Occidentale française, en France métropolitaine ou dans un autre territoire de l'Afrique française, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires.

Des bureaux, agences et succursales pourront être établis dans tous pays par simple décision du conseil d'administration.

La durée de la société a été fixée à 99 années à compter du jour de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux statuts.

Le CRÉDIT FONCIER DE L'AFRIQUE FRANÇAISE, société anonyme au capital de 5.000.000 de francs C.F.A., ayant son siège social à Dakar (Sénégal), 46, rue de Talmath, a fait apport à la dite société, sous les garanties de droit :

— du domaine qu'elle possède et exploite à Grombalia (Tunisie), dénommé « Domaine de Boucherik », situé sur la route de Grombalia au Cap Bon.

Ce domaine, d'une contenance totale de 268 hectares, 64 ares, 37 centiares fait l'objet des titres fonciers 120.680 (Henchir-Boucherik) et 120.681 (Boucherik IV).

Le dit domaine, complanté partie en agrumes et arbres fruitiers, partie en terres labourables ou de parcours, comprenant également maisons d'habitation, bâtiments d'exploitation et tous meubles et immeubles par destination ainsi que le matériel attaché au fonds et servant à l'exploitation, mais à l'exclusion du cheptel vif et des troupeaux.

Le tout évalué à 28.530.000 francs métropolitains, soit au cours du change en francs C.F.A. 14.265.009

En outre, plusieurs souscripteurs. parmi lesquels la société fondatrice, ont apporté à la dite société une somme de (en francs C.F.A.) 733.000

Total des apports, francs C. F. A. 15.000.000

Le capital social a été fixé à quinze millions de francs C.F.A., divisé en 3.000 actions de 5.000 francs C.F.A. chacune, dont 2.853 entièrement libérées ont été attribuées à la société fondatrice en rémunération de son apport en nature et les 147 de surplus souscrites en numéraire comme il est dit ci-dessus et libérées à concurrence d'un quart.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit de toute manière, la proposition du conseil d'administration et suivant décision de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

La société sera administrée par un conseil composé de deux membres au moins et de six au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

.....
2°) Suivant acte reçu par maître LEGOUY, notaire à Dakar, le 13 décembre 1948, enregistré, le représentant qualifié de la société fondatrice a déclaré :

— que les 147 actions de 5.000 fr. C.F.A. chacune, formant une partie du capital social, de la SOCIÉTÉ AGRICOLE DE L'AFRIQUE FRANÇAISE et qui étaient à souscrire et à libérer en numéraire, ont été souscrites pour leur montant intégral par neuf personnes ou sociétés et qu'il a été versé par chaque souscripteur ou société souscriptrice une somme de 1.250 francs C.F.A. par action souscrite, représentant le quart du montant nominal de chaque action, soit au total la somme de 183.750 francs C.F.A. qui a été déposée dans la caisse de l'étude de M^e LEGOUY, notaire sus-nommé, pour y rester bloquée à un compte spécial ouvert sur ses livres au nom de « la société en formation » jusqu'après la tenue de la deuxième assemblée générale qui aura déclaré la société définitivement constituée.

À cet acte a été annexé, conformément- à la loi, un état certifié valable par le représentant de la société fondatrice contenant la liste nominative des souscripteurs et sociétés souscriptrices des dites actions avec leurs qualités, domicile ou siège social, le nombre d'actions souscrites et le montant des versements effectués.

3°) Aux termes du procès-verbal de la première assemblée générale constitutive des actionnaires de la société anonyme dite SOCIÉTÉ AGRICOLE DE L'AFRIQUE FRANÇAISE,

tenue à Dakar, en son siège social, à la date du 14 décembre 1948, les dits actionnaires ont reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement analysée sous le chiffre 2 qui précède et nommé :

— Monsieur Guy de MOUSSAC, demeurant à Robaa (Tunisie), commissaire à l'effet de vérifier et d'apprécier l'apport en nature stipulé aux statuts.

Une copie conforme du dit procès verbal a été déposée au rang des minutes de M^e LEGOUY, notaire susnommé, suivant acte reçu par lui le 22 décembre 1948, enregistré.

4^o) Aux termes d'un rapport dressé par le dit Monsieur Guy de MOUSSAC, en date à Tunis du 15 décembre 1948, ce dernier a apprécié la valeur de l'apport en nature fait par la société anonyme du CRÉDIT FONCIER DE L'AFRIQUE FRANÇAISE, société fondatrice.

L'original du dit apport a été déposé au rang des minutes de M^e LEGOUY, notaire sus-nommé, en même temps que la première assemblée générale constitutive.

5^o) Aux termes du procès-verbal de la deuxième assemblée générale constitutive des actionnaires de la société anonyme SOCIÉTÉ AGRICOLE DE L'AFRIQUE FRANÇAISE, tenue à Dakar, en son siège social, le 21 décembre 1948, les dits actionnaires, après avoir entendu le rapport de monsieur Guy de MOUSSAC, commissaire aux apports. sus-nommé, ont approuvé l'apport fait par la société fondatrice et l'attribution des actions qui lui a été accordée en rémunération de cet apport.

En outre, les dits actionnaires ont nommé comme premiers administrateurs, pour la durée prévue aux statuts :

— M. Charles HUOT de LONGCHAMPS, demeurant à Monte-Carlo, 2, boulevard d'Italie ;

— M. Charles LE MEIGNEN [Lemaignen], demeurant à Monte-Carlo, 20, boulevard d'Italie ;

— M. Edwin POILAY ¹, demeurant à Paris, 36, rue du Colisée ;

— et la SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENTS CAMEROUNAIS, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 francs C. F. A., ayant son siège social à Douala (Cameroun).

Et comme commissaires aux comptes pour le premier exercice social :

— M. Maurice BENEZ, demeurant à Paris, 12, rue Saint-Ferdinand ;

— M. Marcel SIMON-DUNEAU, demeurant à Monte-Carlo, 46, boulevard du Jardin Exotique ;

— Et M. Albert HORTALA, demeurant à Dakar, 2, avenue William-Ponty.

En conséquence, les actionnaires ont approuvé les statuts de la société et, de ce fait, la dite société a été définitivement constituée à la date du 21 décembre 1948.

Une copie conforme de ce procès-verbal a été déposée au rang des minutes de M^e LEGOUY, notaire susnommé, à la date du 22 décembre 1948, sus-énoncée.

Deux expéditions régulières de chacun des actes de déclaration de souscription et de versement, et dépôt des statuts, et de dépôt des assemblées générales constitutives et rapport, ont été déposées par les soins de l'étude de M^e LEGOUY, notaire, au greffe du tribunal civil de première instance de Dakar, tenant lieu de tribunal de commerce, à la date du 19 janvier 1949.

Pour extrait et mention :
LEGOUY, notaire.

¹ Edwin Poilay (1891-1970) : secrétaire général de la Banque de l'Indochine (1927), puis directeur général (1931) et président (1955) de la Banque de l'Afrique occidentale. Voir [encadré](#).